

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHES
(21273)



PIECE N°5.3 – OAP CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Prescrit par délibération du : 18/02/2021

Arrêté par délibération du : 11/03/2025

DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

Le 14 avril 2025



Le Maire

Philippe ALGRAIN



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche
25360 NANCRAJ
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

I - LA NOTION DE COMPATIBILITÉ ET LA TRADUCTION DES OAP	2
II - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES – CONCEPT ET DÉFINITION	2
II-A - LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE	2
II-B - LA TRAME NOIRE	3
II-C - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE	3
III - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	7
III-A - PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS	7
III-C - FAVORISER LA HAIE CHAMPÊTRE ET LES PLANTATIONS D'ESSENCES LOCALES	12
III-D - LIMITER LES MOUVEMENTS DE TERRE ET FAVORISER LE VÉGÉTAL DANS LES AMÉNAGEMENTS	12
III-E - PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE PROTÉGÉE SUSCEPTIBLE DE COLONISER LE BÂTI	12
III-G - ASSURER LA PERMÉABILITÉ DES CLÔTURES POUR LA FAUNE SAUVAGE	13
III-H - LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE	13
IV – LES PRÉCONISATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE	15

I - LA NOTION DE COMPATIBILITÉ ET LA TRADUCTION DES OAP

Les orientations d'aménagement particulières aux secteurs identifiés sur les plans graphiques font l'objet du présent document pour lequel sera appliquée une notion de compatibilité, contrairement aux prescriptions réglementaires (plans graphiques et règlement) qui s'imposent dans une notion de conformité.

La notion de conformité exige une stricte application de la règle, alors que le rapport de compatibilité entend faire appliquer l'esprit de la règle avec la possibilité de pouvoir s'écarter quelque peu des orientations lorsque le projet proposé répond globalement aux objectifs de développement attendus. Pour cette notion de compatibilité il est donc attendu que la traduction ne fasse pas obstacle ou remette en cause l'application des orientations d'aménagement et de programmation.

Quoi qu'il en soit, d'autres traductions sont possibles si elles atteignent les objectifs annoncés.

Il est également précisé qu'en cas de contradiction entre les règles des OAP (qui se veulent volontairement générales) et celles du règlement (spécifiques à certaines zones), ce sont les règles du règlement qui priment.

II - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES – CONCEPT ET DÉFINITION

II-A - LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

La notion de Trame Verte et Bleue vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivités écologiques (ou continuités écologiques). Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...). En effet, la fragmentation et la destruction des habitats naturels par les activités humaines sont considérées comme des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. La réduction de la taille des habitats et l'augmentation de leur isolement réduisent, à long terme, la viabilité des populations d'espèces qui y vivent, de par la limitation voire la disparition des échanges entre populations du fait de la création de discontinuités.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquets), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêts, pelouses). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche) et des corridors écologiques (voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore permettant d'assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité). Différents éléments sont susceptibles de participer à la fonction de corridor : un réseau de haies et de bosquets, une lisière forestière, des linéaires de murets en pierre sèche, un cours d'eau, des prairies gérées de manière extensive...

II-B - LA TRAME NOIRE

La pollution lumineuse a de nombreuses répercussions sur la biodiversité. Elle impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles (insectes, oiseaux) sont attirées par la lumière et se retrouvent désorientées, d'autres fuient la lumière (chauves-souris, mammifères terrestres, vers luisants...) et voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certaines espèces et fragmenter leur habitat naturel. Il apparaît donc indispensable de préserver et de restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

II-C - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme identifie les continuités écologiques locales pour chaque sous-trame représentée sur la commune : sous-trame des milieux forestiers, sous-trame des milieux herbacés, sous-trame des milieux aquatiques et humides. La carte de synthèse est rappelée ci-après.

Le territoire abrite d'importants réservoirs de biodiversité, il est également ponctué de zones humides et d'un réseau de haies qui participe aux fonctionnalités écologiques locales. Les continuités écologiques locales sont menacées par l'étalement urbain mais également par les activités humaines, notamment les activités de loisirs et le tourisme qui génèrent une fréquentation croissante des milieux naturels.

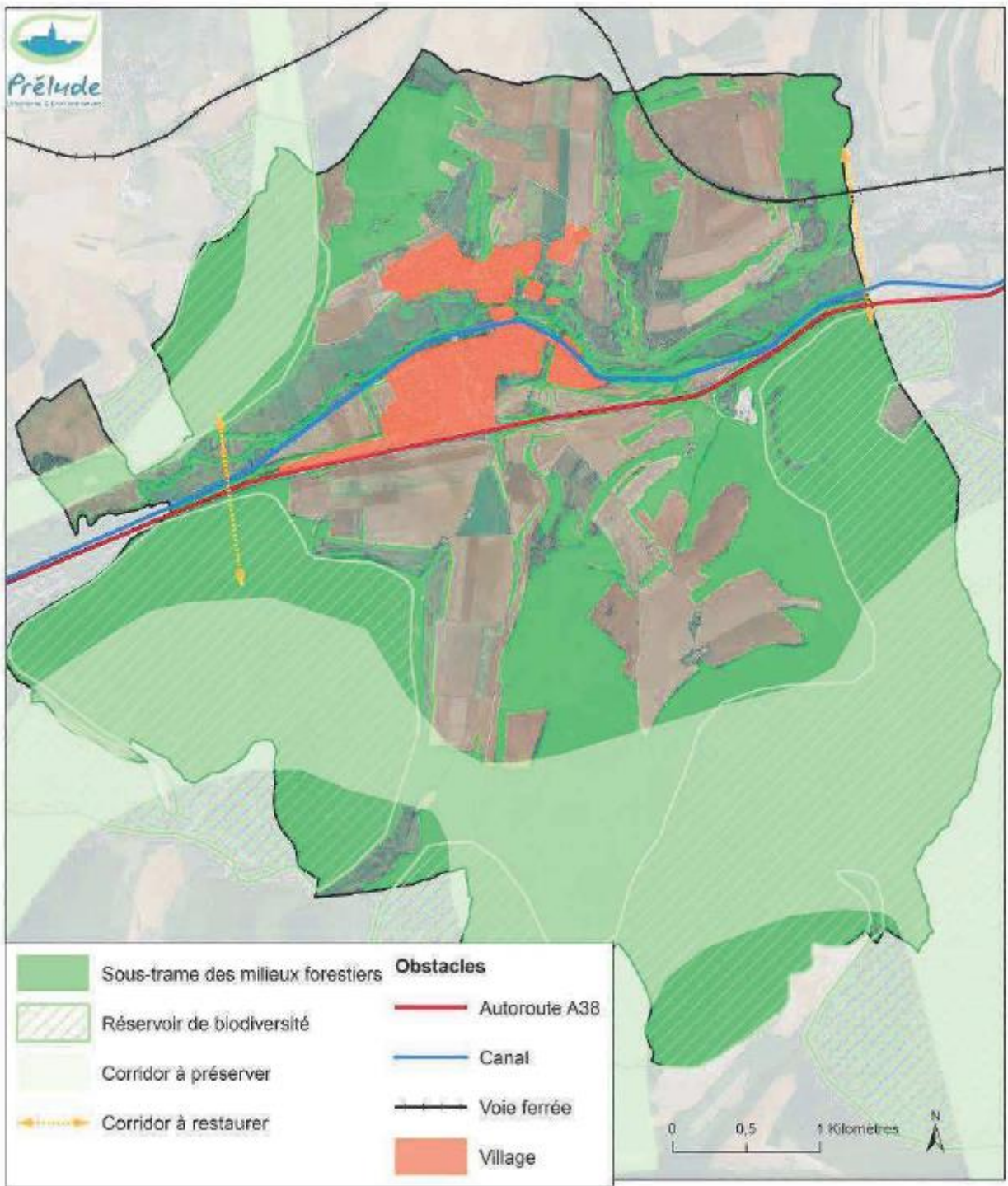


Figure 27 : Continuités écologiques / Sous-trame des milieux forestiers

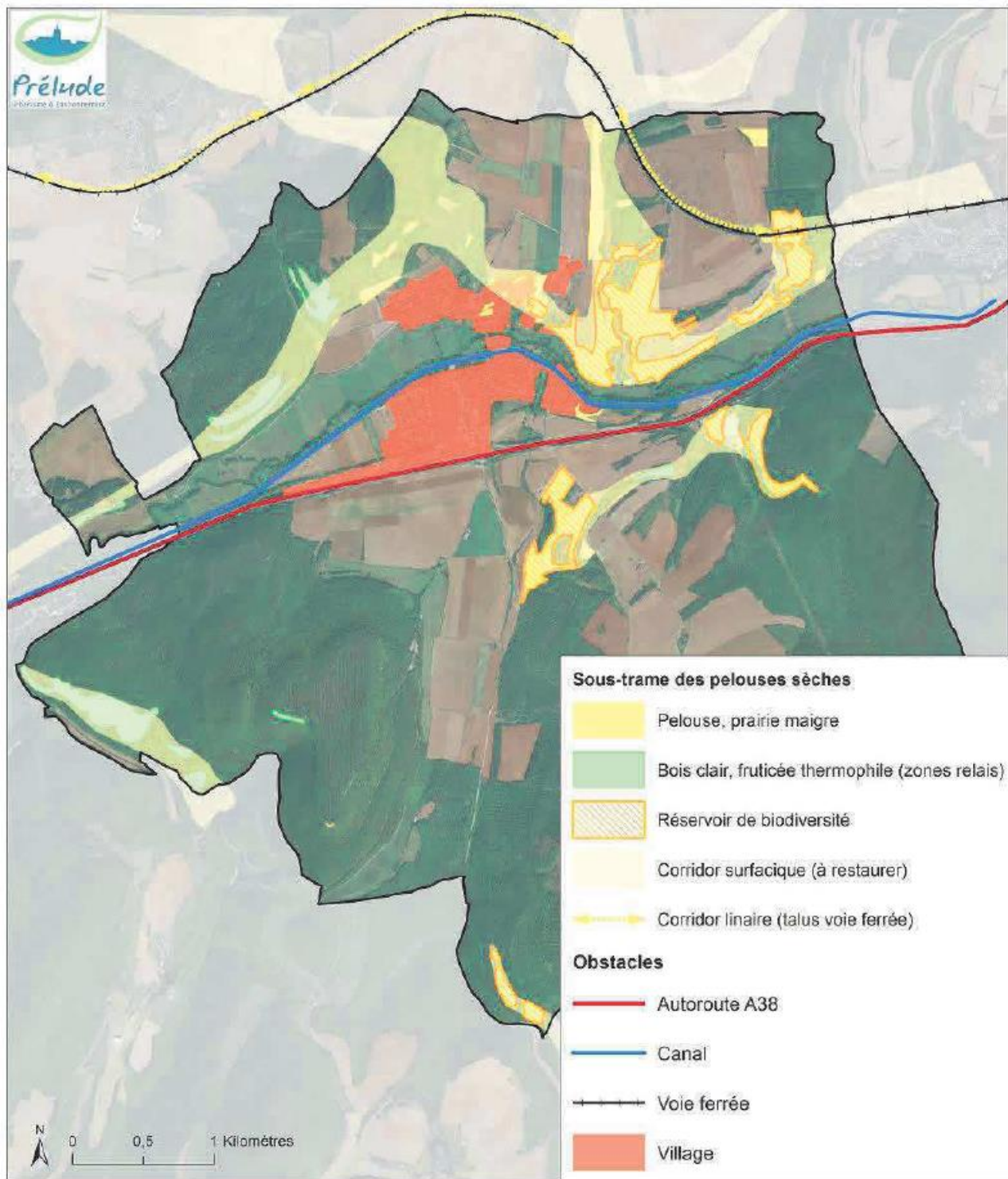


Figure 28 : Continuités écologiques / Sous-trame des pelouses sèches

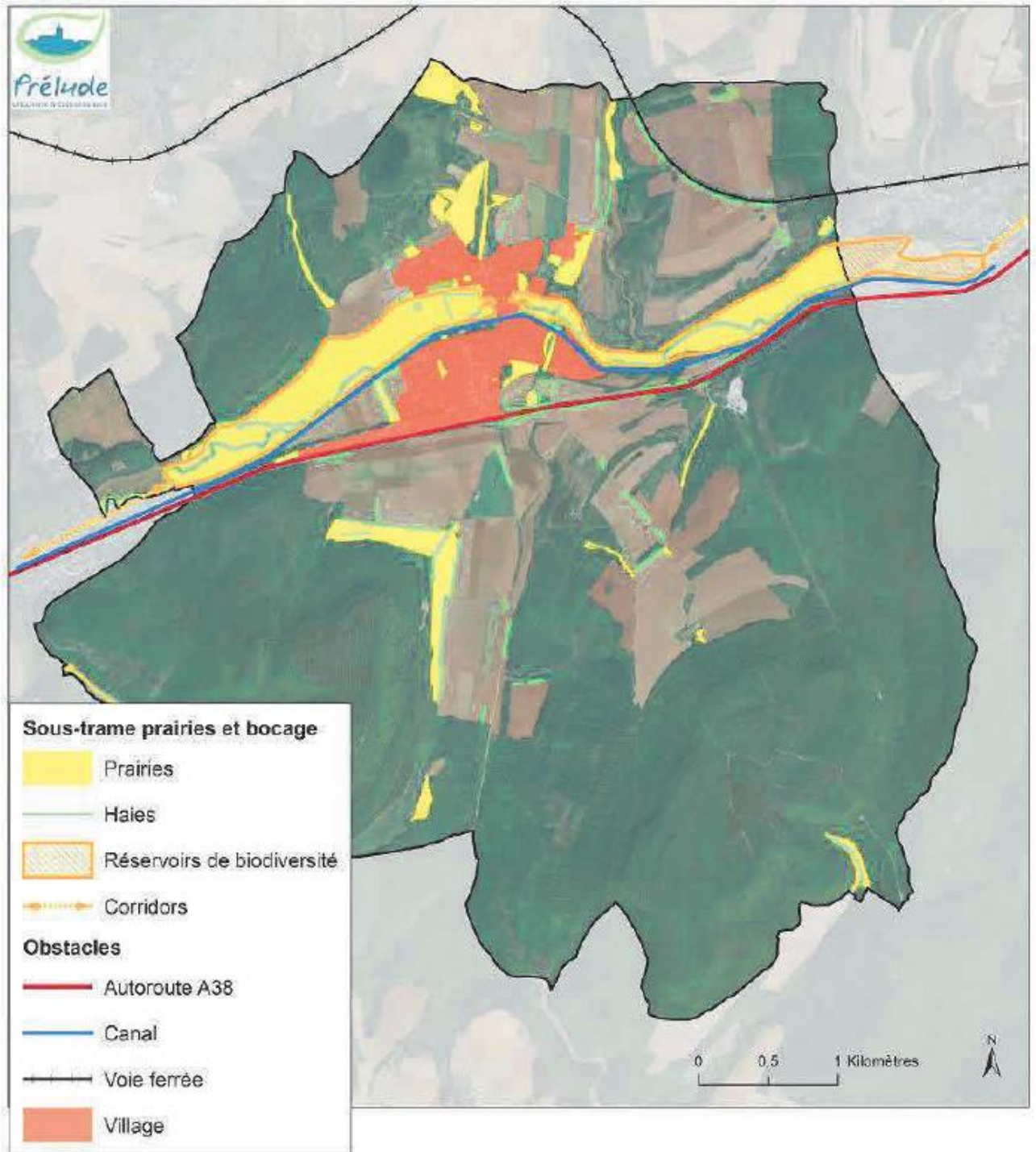


Figure 29 : Continuités écologiques / Sous-trame prairies et bocage

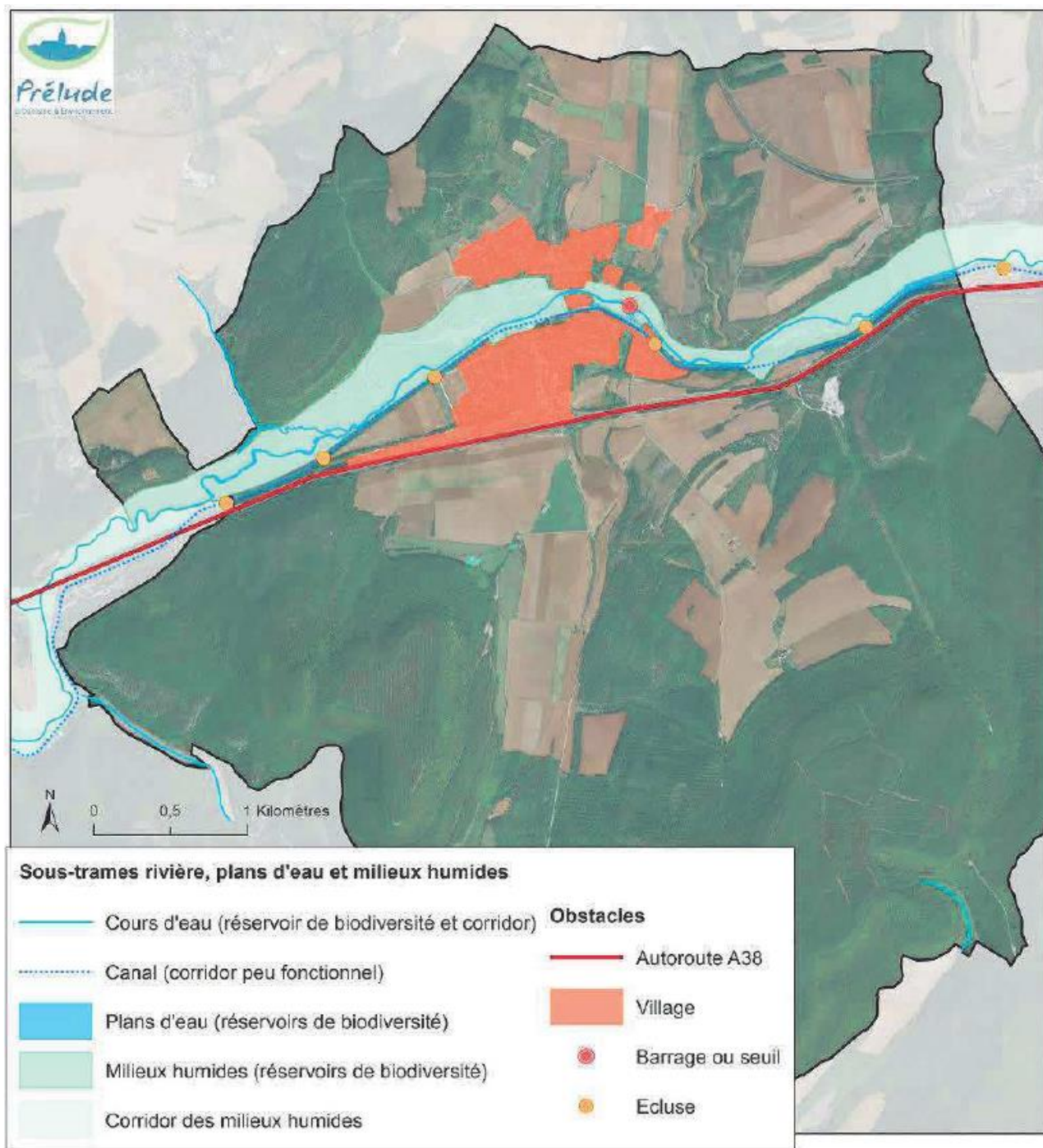


Figure 30 : Continuités écologiques de la trame bleue

III - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

III-A - PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS

Préservation des secteurs à enjeux écologiques

Au sein des secteurs à enjeux élevés et très élevés identifiés au sein de la carte de l'atlas de la biodiversité communale jointe en annexe, tout projet d'aménagement est interdit. Seuls sont autorisés les

aménagements en lien avec la sensibilisation, la valorisation des milieux écologiques (à condition que toutes les mesures soient mises en œuvre pour limiter les risques de destruction des milieux et espèces).

Sont également admis dans les mêmes conditions :

- les aménagements et constructions liés aux équipements publics, notamment liés à la pratique sportive, à la randonnée, à l'aménagement des réseaux et voirie, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables
- les aménagements encadrés au titre des différents secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- les extensions, création d'annexes et changement de destination des constructions identifiées sur les plans graphiques.

Tout projet d'activité concernant la carrière de la Combe du Chaillot devra questionner la présence du grand-duc d'Europe. De même, les aménagements réalisés au sein des terres agricoles et naturelles devront questionner leurs incidences éventuelles sur les espèces migratrices, ainsi la disponibilité en ressource alimentaire (haies, friches, zone humides) et la tranquillité de ces secteurs doivent être préservées ou rétablies.

Au sein du site Natura 2000, tout projet d'aménagement devra être compatible avec le document d'objectifs du site. Il est vivement conseillé de se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour tout projet impactant le site. Il est rappelé que les milieux humides sont protégés par le règlement du PLU sur tout le territoire communal.

L'atlas de la biodiversité communal a permis de recenser les habitats d'intérêt patrimonial à préserver, localisés ci-dessous.



Préservation générale de la trame verte et bleue

Dans le cadre du PLU, les enjeux concernent notamment les espaces proches du village, qui correspondent généralement aux potentiels nouveaux secteurs urbanisés. Il s'agit d'espaces majoritairement fauchés ou cultivés, et dont la perméabilité est assurée par un réseau de bosquets et de haies selon les secteurs.

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, vergers, arbres isolés, parc et espace de respiration) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques pour de nombreuses espèces ayant justifié ou non la désignation des sites patrimoniaux, mais également de refuge, de source de nourriture et de site de reproduction. Comme cela a déjà été évoqué précédemment, ils méritent à ce titre une attention particulière.

Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils offrent également des services écosystémiques à l'Homme, en limitant les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, en jouant un rôle d'ombrage et de pare-vent. À ce titre, ces entités devront faire l'objet d'une attention particulière dans les opérations d'aménagement (quelle que soit leur taille). Les constructions sont limitées et les aménagements devront respecter les principes de transparence des

clôtures évoquées au point V-D. Toute destruction d'élément végétalisé devra être compensée aux abords immédiats du site dans une quantité / surface a minima équivalente.

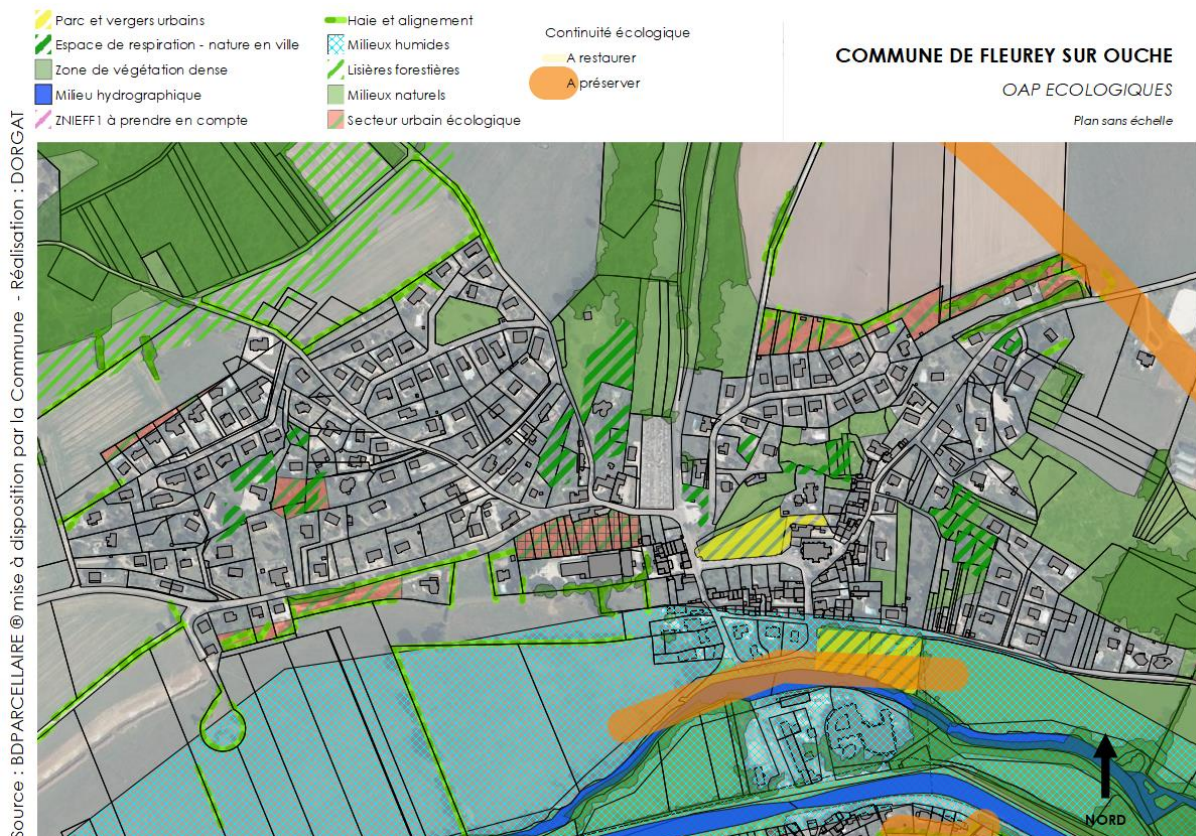
Une prise en compte des corridors écologiques

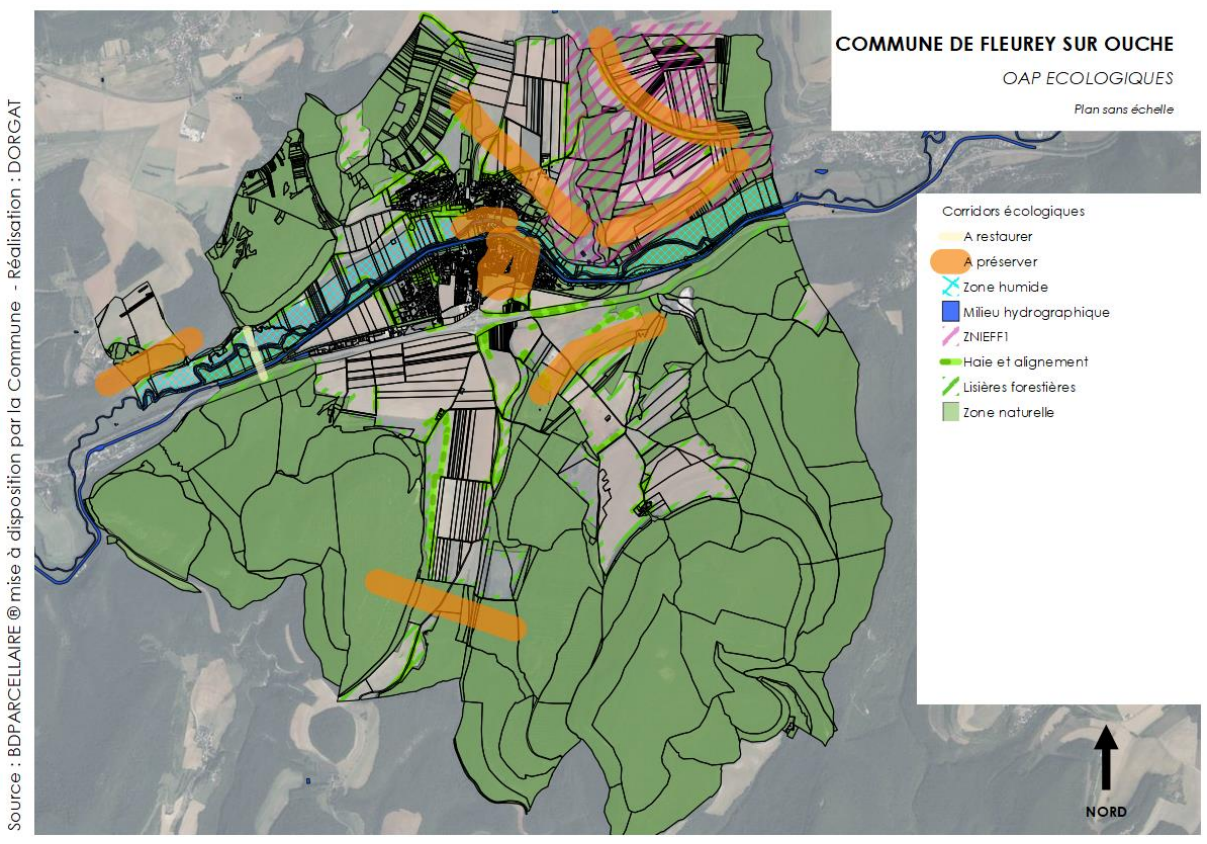
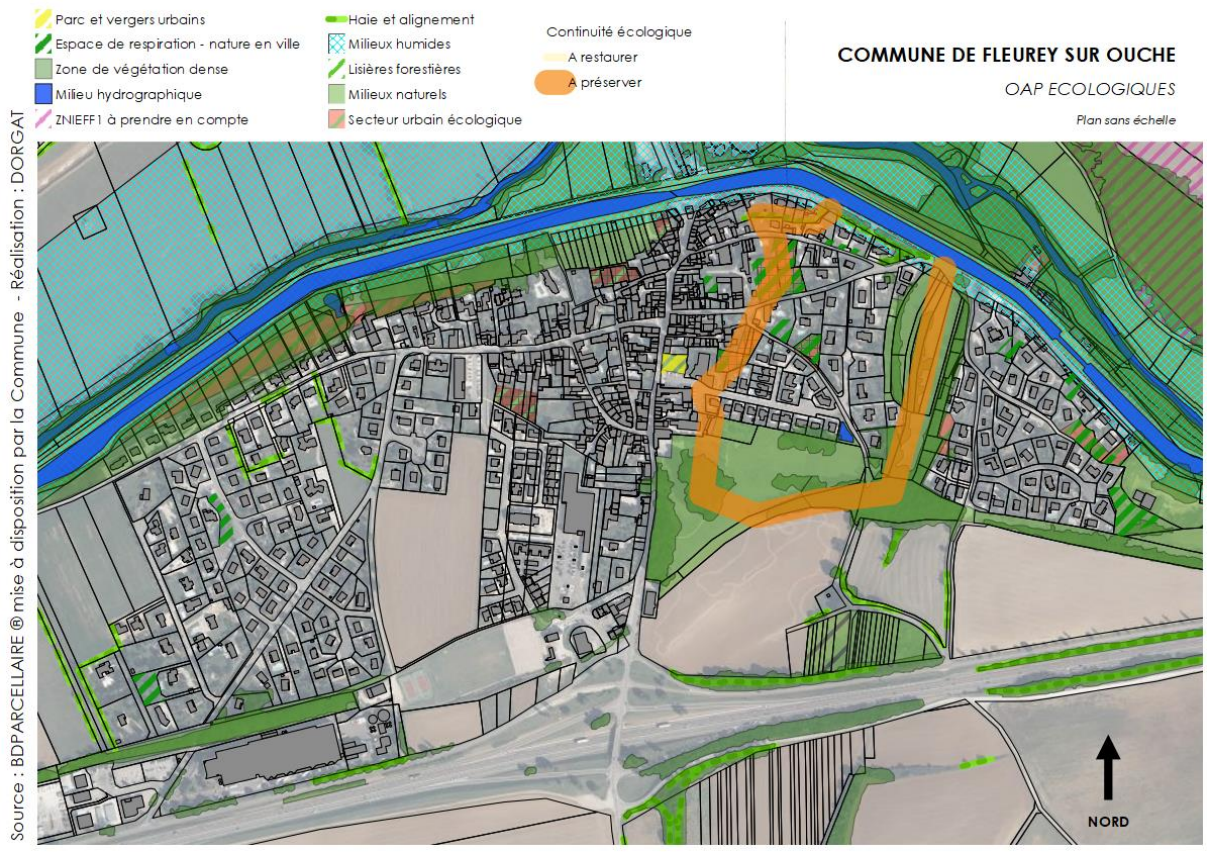
Le territoire de Fleurey-sur-Ouche présente des enjeux forts de biodiversité aussi bien dans les espaces forestiers que dans les espaces agricoles (plantes messicoles, flore des pelouses sèches, haies, prairies humides). Certains secteurs du village présentent également un intérêt pour la biodiversité, particulièrement le coteau calcaire sur les hauteurs de l'église où la trame bâtie est étroitement imbriquée à des affleurements rocheux et des pelouses sèches qui participent à la fonction de corridor écologique sur ce versant de la vallée. La densification de la trame bâtie devra être limitée sur ce secteur afin de préserver la continuité écologique, justifiant un classement en zone naturelle.

L'implantation de nouvelles constructions doit être évitée dans les zones de corridors identifiées, sauf s'il est démontré que le projet est nécessaire pour l'exploitation agricole / forestière, ou pour les équipements publics et qu'il ne peut être implanté en dehors de la zone de corridor. Les constructions identifiées au sein des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités restent admises.

Dans les deux cas, les bâtiments autorisés doivent prendre en compte le corridor par des mesures visant à ne pas perturber sa fonctionnalité : gabarit limitée du bâti, non-imperméabilisation des sols aux abords de la construction, plantations d'accompagnement (plantations d'essences locales), absence de clôtures (ou clôtures perméables pour la faune sauvage), préservation des haies existantes, absence d'éclairage nocturne permanent...

Les cartes ci-dessous permettent de schématiser les corridors et enjeux écologiques du territoire. Y figurent les éléments à préserver ou à prendre en compte. Une partie de ces enjeux est préservée au titre du zonage réglementaire du PLU, les prescriptions mises en place sont rappelées pour mieux comprendre l'articulation entre les présentes orientations et les prescriptions.





III-C - FAVORISER LA HAIE CHAMPÊTRE ET LES PLANTATIONS D'ESSENCES LOCALES

Le réseau de haies participe à la fonctionnalité écologique du territoire. Espace de biodiversité, zone refuge pour la faune, la haie présente également un intérêt agronomique (protection contre le vent, ombrage, stabilisation et enrichissement des sols), un intérêt hydraulique (régulation du ruissellement, épuration des eaux), un intérêt climatique (stockage du carbone) et un intérêt paysager.

Au sein des espaces agricoles et naturels de la commune, les haies seront constituées d'essences locales et dans la mesure du possible de plusieurs strates végétales : une strate arborée composée d'arbres de haut jet (chênes, érables, frênes...), une strate arbustive (aubépines, viornes, noisetiers, cornouiller sanguin...) et une strate herbacée comportant des espèces à fleurs et des graminées (qui se développent spontanément en lisière et en sous-bois des plantations). Les haies multi-strates existantes ne devront pas être réduites à un simple alignement d'arbres. L'entretien se limitera à une taille annuelle pour limiter l'expansion de la haie sur les terres agricoles exploitées. Toute nouvelle plantation devra utiliser les essences autochtones.

En zone urbaine et dans les zones à urbaniser, la hauteur et l'emplacement des haies devront respecter la réglementation en vigueur concernant la distance par rapport aux limites séparatives. Les haies devront présenter une diversité d'essences et favoriser les essences autochtones. Des essences non indigènes adaptées au climat local pourront être insérées dans la haie mais elles devront rester minoritaires. Les haies monospécifiques de conifères, cyprès, thuyas ou laurier-cerise sont proscrites car elles conduisent à une artificialisation et une banalisation du paysage.

III-D - LIMITER LES MOUVEMENTS DE TERRE ET FAVORISER LE VÉGÉTAL DANS LES AMÉNAGEMENTS

Toute opération d'aménagement doit contribuer à limiter au maximum son impact sur les sols : limitation de l'imperméabilisation des sols et limitation des mouvements de terre (remblais/déblais). Les constructions doivent s'adapter à la pente du terrain naturel afin de limiter les mouvements de terre et d'éviter les enrochements et les murs de soutènement massifs.

Les aménagements doivent favoriser au maximum le végétal qui participe à la qualité du cadre de vie, à la lutte contre les îlots de chaleurs, à la limitation du ruissellement, à la qualité de l'air et à l'accueil de la biodiversité dans les zones urbanisées.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la végétation pré-existante doit être préservée autant que possible. Toute coupe d'arbre, d'arbuste ou de haie doit être compensée par une plantation équivalente.

III-E - PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE PROTÉGÉE SUSCEPTIBLE DE COLONISER LE BÂTI

Les constructions neuves, en fonction de leur mode de conception et des matériaux utilisés, laissent souvent peu d'opportunités à la faune pour s'installer. Le bâti traditionnel est plus favorable à l'accueil d'une faune, parfois rare et menacée comme les chauves-souris.

Une attention particulière doit être consacrée à la faune liée au bâti lors de travaux de démolition, de réhabilitation ou de rénovation énergétique d'un bâtiment.

Il s'agit notamment de vérifier l'absence de nids d'hirondelles, de colonies de chauves-souris ou d'autres espèces protégées dans les bâtiments destinés à la démolition ou à la réhabilitation. Toute trace d'occupation par l'une de ces espèces doit faire l'objet de mesures adaptées qui devront être définies en concertation avec le Service Biodiversité de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

De manière générale, les travaux doivent être évités en période de reproduction (printemps-été).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'abattage des arbres et haies												

Périodes à éviter (en bleu)

L'installation d'abris pour la faune sauvage est vivement encouragée (nichoirs, hôtels à insectes, pierriers, tas de bois...).

Le tissu bâti accueille une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Cependant, l'un des facteurs limitant pour la biodiversité en milieu urbain est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver. Ainsi, le maintien et la création de nichoirs, abris et gîtes est à prendre en compte lors des opérations de constructions neuves, extensions et surtout en cas de réhabilitation du patrimoine bâti.

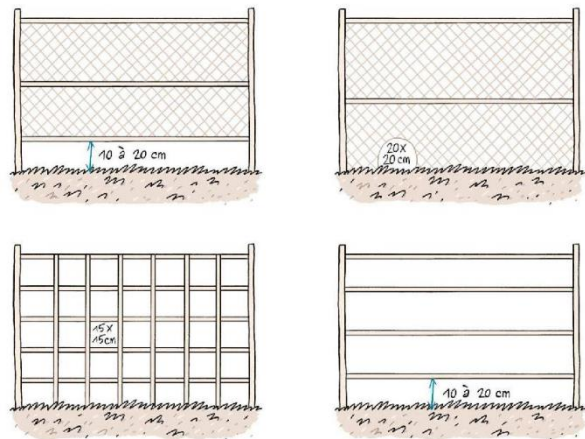
Les nichoirs sont des cavités de forme et de taille variables implantées sur les façades. Les gîtes sont des cavités pour se protéger durant l'hiver ou les moments de repos. Ils peuvent également servir de lieux de mise bas par les femelles. Les abris servent à se protéger ponctuellement des intempéries et durant les périodes de froid.

L'atlas de la biodiversité communale a mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseau classées comme quasi menacées. Ces espèces liées au bâti sont particulièrement sensibles à tout type de travaux de rénovation ou de restauration, il est donc essentiel de prendre en compte la présence de ces espèces avant tout aménagement afin de préserver les sites de nidification.

III-G - ASSURER LA PERMÉABILITÉ DES CLÔTURES POUR LA FAUNE SAUVAGE

Les clôtures peuvent constituer un élément infranchissable pour certaines catégories de la faune sauvage qui voient leur territoire fragmenté. Toute nouvelle clôture devra rester perméable pour la petite faune sauvage (hérisson, reptiles, amphibiens...), sauf dans le cas où la clôture a pour fonction d'assurer la sécurité des animaux domestiques. Le caractère perméable pourra être assuré par diverses techniques :

- clôture végétale,
- clôture herbagère (2 à 5 fils de ronce en fer barbelé),
- clôture grillagée avec espace libre au pied,
- passages à faune aménagés au pied des clôtures maçonnées,
- ou tout autre dispositif permettant à la petite faune de circuler.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Dans les espaces agricoles et plus particulièrement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiées, les clôtures devront également rester perméables pour la grande faune (clôture herbagère et/ou végétale). Dans les espaces forestiers, l'absence de clôture reste le principe de base. Des dérogations peuvent être envisagées pour des raisons sécuritaires dûment justifiées.

III-H - LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE

Source : OFB, 2021 - *Trame noire, Méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre.*

En priorité, il est important de réduire autant que possible le nombre et la densité des points lumineux, voire de les supprimer sur certains écarts bâtis ou sur certaines plages horaires où ils ont peu d'utilité (cœur de nuit). La pratique d'extinction en cœur de nuit est efficace sur la flore et les grandes migrations

nocturnes mais elle ne suffit pas pour certaines espèces qui ont un pic d'activité au crépuscule (chauves-souris). Il est donc préconisé d'utiliser la détection de présence sur toutes les voiries à faible fréquentation sur cette période charnière.

On assiste actuellement à une conversion massive des sources d'éclairage vers des lampes LED qui permettent de réaliser des économies d'énergie importantes et présentent des avantages techniques dans le pilotage de l'éclairage (gradation, systèmes de détection de présence). Or, les LED généralement commercialisées en éclairage extérieur, et meilleur marché, produisent une lumière relativement « froide », riche en bleu, avec une température de couleur élevée (3 000 K si l'on est en conformité avec la valeur maximale autorisée par l'arrêté du 27/12/2018).

Dans le cas où l'implantation de LED est décidée, il est donc préconisé de choisir des LED dont la température de couleur est la plus basse possible, pour limiter les effets néfastes liés aux longueurs d'ondes bleues. En effet, plus la température de couleur est basse, moins la proportion de bleu dans le rayonnement est élevée. Il est donc souhaitable d'installer des LED émettant un « blanc chaud », soit 2 400 K ou moins. Néanmoins, les LED blanches chaudes seraient aussi impactantes que les LED blanches froides pour certains organismes, comme par exemple les chauves-souris ou les vers luisants. Certains fabricants proposent désormais des LED oranges ou ambrées (2000 K, ou moins). Ces LED ont un rendement moindre que les LED blanches (leur efficacité énergétique est divisée par 2 par rapport à une LED 3000 K dans l'état actuel de la technologie) et sont un peu plus coûteuses à l'achat mais elles apparaissent comme un bon compromis puisqu'elles présentent l'avantage spectral des lampes à Sodium pour la biodiversité (lumière ambrée moins impactante) tout en permettant un pilotage fluide de l'éclairage.

Le sol joue également une grande part dans la quantité de lumière émise vers le ciel selon sa capacité à absorber ou renvoyer la lumière. Chaque matériau comporte un coefficient de réflexion qui engendre une réverbération plus ou moins forte des rayons lumineux. Ainsi, dans le cas d'aménagements urbains, pour réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité, il est préférable de choisir sous les luminaires des matériaux ayant un faible coefficient de réflexion pour diminuer ce réfléchissement vers le ciel, l'idéal étant une surface végétalisée.

Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne :

- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles ou peu utiles
- Maintenir des espaces interstitiels sombres entre les lampadaires pour les traversées de la faune
- Ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- Réduire au maximum la hauteur des mâts pour éviter leur repérage de loin par la faune
- Éclairer strictement la surface utile au sol, ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- Émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre
- Favoriser les revêtements de sols avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages
- Pratiquer l'extinction en cœur de nuit et la détection de présence dans les secteurs peu fréquentés.

A titre d'exemple, la commune a mis en place un système d'éclairage nocturne basé sur l'extinction de l'éclairage sur la période de 01/04 au 01/10, et sur la mise en œuvre de plages restreintes sur le reste de l'année (avec une extinction de 21h30 à 6h30 et un éclairage adapté en fonction de détecteur).

IV – LES PRÉCONISATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Agriculture

Les haies et les boisements sur talus constituent des refuges pour la faune et la flore. Ils contribuent au maillage écologique sur les zones agricoles. Leur préservation est donc nécessaire. Il conviendra toutefois de gérer différemment ces milieux ; on évitera les élagages qui déchiquètent les branches et les troncs à l'origine des blessures des arbustes ou des arbres. De même, ces milieux ne doivent plus constituer des zones de dépôts sauvages, qui affectent la biodiversité locale. Enfin, il conviendra d'envisager des replantations de haies dans le cadre des différents programmes : la reconstitution d'un maillage de haies dans l'espace agricole garantira une meilleure connexion avec les réservoirs de biodiversité : massifs forestiers, prairies alluviales, pelouses sèches.

Repenser les systèmes agricoles dans le sens de l'agroécologie (limiter l'usage d'intrants, maintenir les prairies permanentes et des terres en jachères, désintensifier les exploitations, ...) est désormais un enjeu majeur pour l'agriculture. Il est important de travailler en ce sens avec le monde agricole pour favoriser des pratiques agricoles extensives, notamment pour avoir des prairies riches en biodiversité : réduire la pression de pâturage, réduire l'utilisation de fertilisants, éviter le piétinement des zones humides, favoriser les prairies permanentes face aux cultures et prairies améliorées pauvres en biodiversité.

Espace public / privé

Les espaces publics enherbés, les parcs, les jardins feront idéalement l'objet d'une gestion adaptée aux enjeux écologiques, de type gestion différenciée. Tout d'abord, afin d'assurer le cycle complet de la végétation, il serait intéressant que les fauches soient réalisées de façon tardive (à partir du 15 juillet) et assurées deux ou trois fois dans l'année. Des couloirs pourront être fauchés afin d'offrir la possibilité aux habitants de se déplacer au sein de ces espaces.

Les éclairages publics pourraient être mis en route sur des durées raccourcies et selon les besoins de la population. Du printemps à l'automne, il est important d'éviter des éclairages prolongés, qui nuisent à la faune locale. Ils pourront être remplacés par des éclairages orientés vers le bas et si possible par détection humaine.

Les accotements des chemins, des routes, ainsi que des infrastructures plus importantes devront faire l'objet de fauches tardives. Seules certaines zones, pour des questions de sécurité de la circulation, seront fauchées plus régulièrement. Un programme de gestion des accotements enherbés, qui abritent des espèces végétales diversifiées, pourra être mis en place.

Les tontes régulières des jardins et pelouses nécessitent du temps et de l'énergie au détriment de la biodiversité, il est recommandé de réaliser des fauches plus tardives, en laissant des secteurs non fauchés, et moins répétées dans le temps qui permettront l'expression de la flore présente sur ces milieux.

Forêt

Une gestion de la forêt, tenant compte de ses particularités, doit être visée. On évitera bien naturellement les coupes à blanc et la conservation de bois mort comme support de biodiversité sera priorisée. L'introduction d'espèces allochtones sera déconseillée sur les massifs forestiers de Fleurey-sur-Ouche, d'autant plus que la plupart des surfaces forestières sont répertoriées dans des zonages environnementaux : ZNIEFF, Natura 2000.

Des îlots de sénescence en forêts publique et privée pourront être constitués ; ils seront utiles pour les rapaces nocturnes, les chiroptères et certains insectes (Lucane cerf-volant par exemple).

Calendrier

La nature fonctionne selon des rythmes spécifiques, liés à des critères biologiques, aux conditions climatiques et à de multiples éléments. En essayant de prendre en compte ces rythmes et la biologie des espèces dans la gestion des milieux naturels, il est possible d'être plus efficace dans les aménagements favorables à la biodiversité.

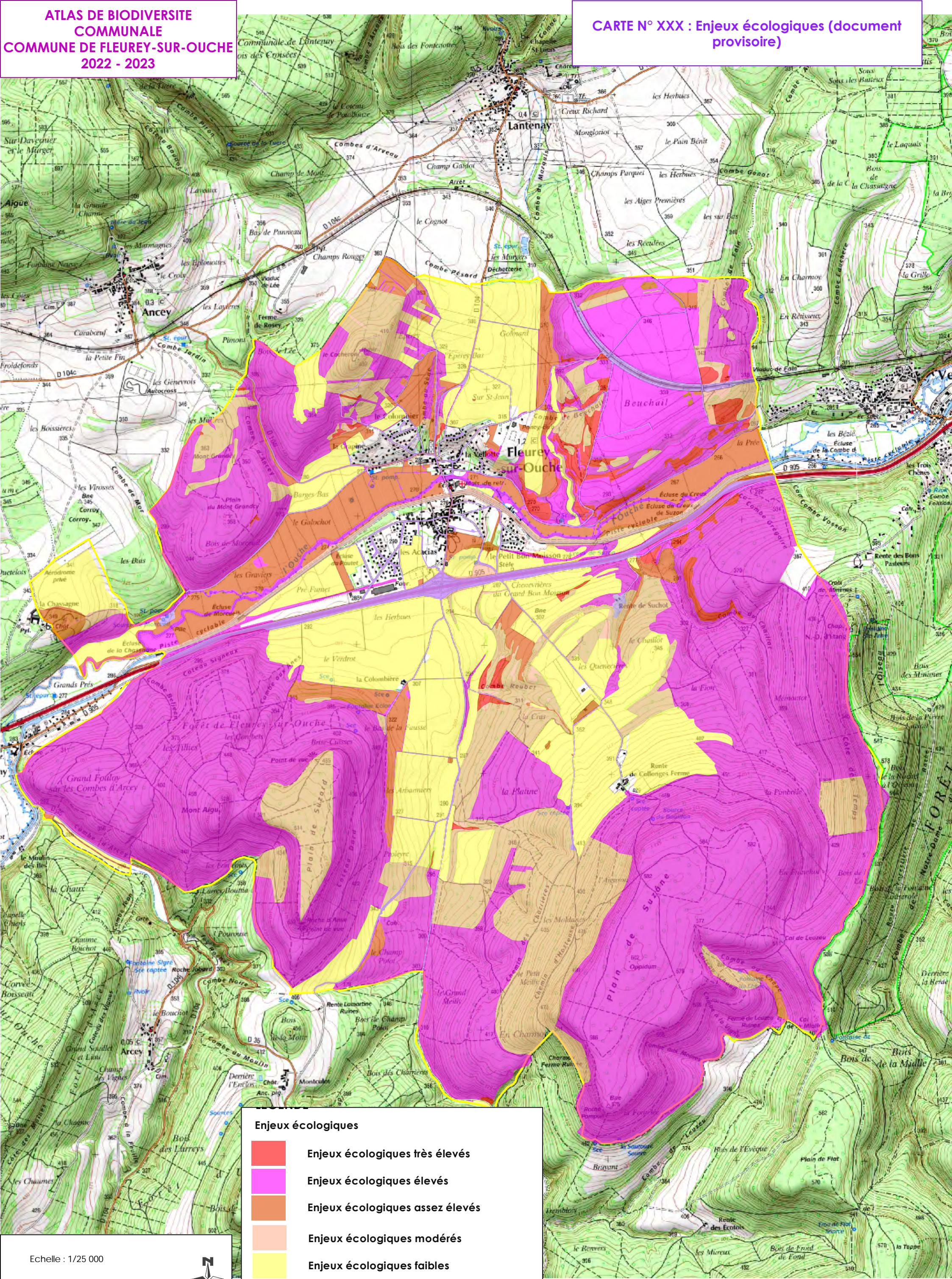
Pour éviter les préjudices importants à la biodiversité il conviendra donc de proscrire les périodes de forte vulnérabilité, qui peuvent être variables en fonction des taxons :

ENJEUX	NATURE DES TRAVAUX	JAN.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	
Chiroptères	Travaux de nuit	T	T	T	E	E	E	E	E	T	T	F	F	T
Amphibiens	Entretien de la mare : végétation et curage	F	T	E	E	E	E	E	T	T	F	F	F	
Reptile	Débroussaillage	F	F	F	T	E	E	E	E	E	T	F	F	
Insectes, flore	Une fauche tardive			F	T	T	E	E	E	T				
Insectes, flore	Deux fauches annuelles				T	E	E	E	T					
Oiseaux nicheurs chiroptères	Coupes d'arbres	T	T	E	E	E	E	E	T	F	F	F	T	
Oiseaux nicheurs chiroptères	Elagage		T	E	E	E	E	E	E					
Oiseaux nicheurs	Taille des haies	F	F	E	E	E	E	E	E	T	F	F	F	
Oiseaux nicheurs	Entretien des nichoirs	F	F	E	E	E	E	E	E	F	F	F	F	
Flore	Plantation de haies		F	F							F	F		
Flore	Semis prairies			F	F	F								
Synthèse	Gros travaux	F	F	E	E	E	E	E	E	F	F	F	F	

E Sensibilité forte
Eviter les travaux

T Sensibilité moyenne
Travaux possibles
avec avis écologue

F Sensibilité faible
Favorable



Enjeux écologiques

- Enjeux écologiques très élevés
- Enjeux écologiques élevés
- Enjeux écologiques assez élevés
- Enjeux écologiques modérés
- Enjeux écologiques faibles
- Enjeux écologiques très faibles

Echelle : 1/25 000